



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités
et de l'appui territorial**

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Arrêté préfectoral

prorogeant et modifiant les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière exploitée par la société Granulats Vicat sur le territoire des communes de Buellas et de Saint Denis-les-Bourg, lieux-dits « Malamard », « Viocet », « Chamambard », « Les Prélès » et « Le Grand Pré ».

LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement – livre V – Titre 1^{er} et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2011 autorisant la société GRANULATS VICAT, dont le siège social est situé 4 rue Aristide Bergès – « Les Trois Vallons » – 38 081 L'ISLE D'ABEAU (38), à exploiter une carrière située à SAINT-DENIS-LES-BOURG et BUELLAS, lieux-dits « Malamard », « Viocet », Chamambard », « Les Prélès » et « Le Grand Pré » ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 fixant des prescriptions complémentaires ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°11-92 du 11 juillet 2011 portant autorisation de perturbation intentionnelle, destruction de spécimens, altération ou destruction d'habitats d'espèces protégées ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
 - VU** la demande d'examen au cas par cas, déposée par la société Granulats VICAT le 25 février 2021, considérée complète et publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, relative au projet d'extension, de prolongation et de modifications des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière sur les communes de BUELLAS et SAINT DENIS LES BOURG (01) ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant décision suite à un examen au cas par cas, en application du IV de l'article L.122-1 du code de l'environnement, indiquant que le projet d'extension, de prolongation et de modifications des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière sise sur la commune de BUELLAS et SAINT DENIS LES BOURG (01) présenté par la société GRANULATS VICAT ne nécessitait pas la réalisation d'une évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ;
 - VU** le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement en date du 8 juin 2021 ;
 - VU** la notification au demandeur ;
 - VU** les observations en date du 15 juin 2021 de la société GRANULATS VICAT ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation arrive à échéance le 05 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il reste 500 000 tonnes de gisement à exploiter ;

CONSIDÉRANT que le remblaiement du plan d'eau Est n'est pas terminé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger l'autorisation de 36 mois ;

CONSIDÉRANT que les modifications projetées ne sont pas de nature à engendrer des dangers ou inconvénients supplémentaires significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modifications projetées ne sont pas substantielles au sens de l'article R181-46 du code de l'environnement, et qu'elles ne justifient donc pas que l'exploitant dépose une nouvelle demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les garanties financières ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement, sont préservés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Prolongation de la durée d'autorisation

L'arrêté préfectoral 05 juillet 2011 autorisant la société GRANULATS VICAT dont le siège social est situé : 4 rue Aristide Bergès - Les Trois Vallons – B.PB 33 - 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX, à exploiter une carrière située sur le territoire des communes de SAINT DENIS LES BOURG et BUELLAS, lieux-dits « Malamard », « Viocet », Chamambard », « Les Prélès » et « Le Grand Pré », est prolongé jusqu'au 5 juillet 2024.

Article 2 – Extension de l'autorisation

L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05 juillet 2011 est complété par :
Les surfaces des parcelles suivantes sont autorisées à l'exploitation :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface concernée par le projet (m ²)	Surface concernée par l'exploitation (m ²)
Saint-Denis-lès-Bourg	Le Mont	C	4p	10 543	8 210
			19p	5 836	4 242
			297p	2 528	2 528
			298p	1 520	1 520
			1030p	9 841	7 730
			1192p	173	173
			1193p	1 432	1 432
			1196p	1 627	1 627
			Total	33 500	27 462

Un plan parcellaire est annexé au présent arrêté – Annexe 1.

La cote (NGF) limite en profondeur est de :

- 209 mètres pour les parcelles 297, 298, 1192, 1193 et 1196 ;
- 194 mètres pour les parcelles 4, 19 et 1030.

Les réserves exploitables supplémentaires sont estimées à 335 200 tonnes.

Article 3 – Tableau des rubriques

Le tableau des rubriques de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05 juillet 2011 est modifié comme suit :

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement
2510-1	Exploitation de carrières	Production moyenne : 300 000 t/an Production maximale : 400 000 t/an	A

Article 4 – Autorisation de remblaiement

L'article 3 de l'arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires en date du 25 juillet 2016 est modifié comme suit :

L'autorisation est accordée pour un volume d'accueil de matériaux inertes de 360 000 tonnes. La capacité annuelle de remblaiement sera de 200 000 tonnes au maximum par an.

Article 5 – Conditions de remise en état

La remise en état prescrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05 juillet 2011, et modifiée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2016 est maintenue.

Les parcelles 297, 298, 1192, 1193 et 1196 de l'extension seront remise en état par remblaiement à la cote de 213 mètres NGF.

La zone en extension au sud, parcelles 4, 19 et 1030, sera et maintenue en eau.

Les travaux de remise en état suivant seront réalisés :

- Talutage des berges aux formes irrégulières et création de quelques avancées artificielles irrégulières constituées avec les stériles ou le gisement. La végétation rivulaire (roseaux, joncs, ...) et hygrophile pourra se développer à la faveur des morphologies variées et des variations de profils constituées lors des phases de terrassement du réaménagement.
- Régalage de toutes les surfaces hors d'eau et l'épandage des terres de découverte.
- Réalisation de semis sur les berges de façon à en assurer leur stabilité :
 - Graminées
 - Pâturin des Prés (*Poa pratensis*)
 - Dactyle vulgaire (*Dactylis glomerata*)
 - Fétuque des prés (*Festuca pratensis*)
 - Fétuque rouge (*Festuca gr. Rubra*)
 - Légumineuses
 - Trèfle blanc (*Tréfolium repens*)
 - Trèfle des prés (*Tréfolium pratense*)
 - Lotier corniculé (*Lotus coniculatus*)

Un linéaire de 423 mètres de haies sera implanté dès le début de l'autorisation, soit avant la destruction des 208 mètres de haies.

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2016 est remplacé par le plan annexé au présent arrêté :

Annexe 2 – Plan de remise en état

Article 6 – Phasage

Un plan de phasage est annexé au présent arrêté – Annexe 3

Article 7 – Garanties financières – Montants

L'article 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2016 est complété comme suit :

La prolongation représente une seule phase de trois ans.

Le montant de référence des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale de la carrière au cours de cette période est :

Période	S1 Infrastructures	S2 Chantier	L (m) Linéaire de berges	Cr 1
2021-2024 jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral	61a 62ca	12ha 87a 11ca	1 988	640 640 €

La valeur de l'indice TP01 prise en compte dans le calcul est celle de janvier 2021, soit 111,2

Article 8 – Garanties financières – Plan

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2016 est remplacée par le plan joint en annexe au présent arrêté :

Annexe 4 – Garanties financières – Phase 2021-2024

Article 9 – Surveillance des niveaux sonores

Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de trois mois après la signature du présent arrêté puis tous les ans, par un organisme ou une personne qualifiée.
Ce contrôle sera effectué en limites de l'établissement ainsi qu'en zones à émergences réglementées, indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspection des installations classées pourra demander.
Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées par un organisme qualifié dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation.

Article 10 – Frais

Les frais occasionnés par les études, analyses et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage ou de la publication de la décision.

La requête peut également être déposée à l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 12 – publicité

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale des mairies de BUELLAS et SAINT-DENIS-LES-BOURG pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 13 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :
au président de la société GRANULATS VICAT.

Copie est adressée :

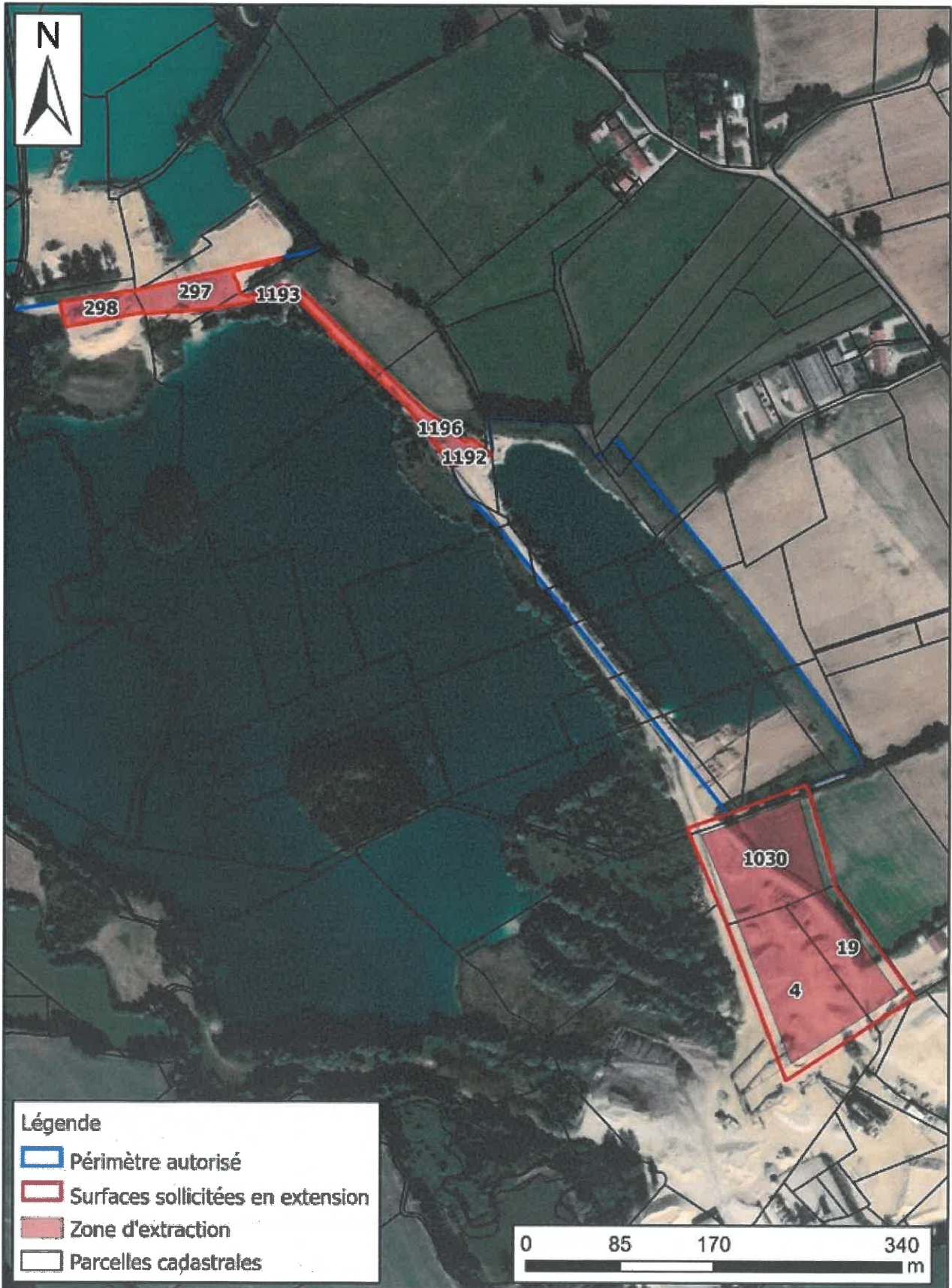
- à monsieur le maire de la commune de BUELLAS ;
- à monsieur le maire de la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG ;
- à monsieur le chef de l'Unité Départementale de l'Ain – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL – UD 01).

Bourg-en-Bresse, le 24 juin 2021

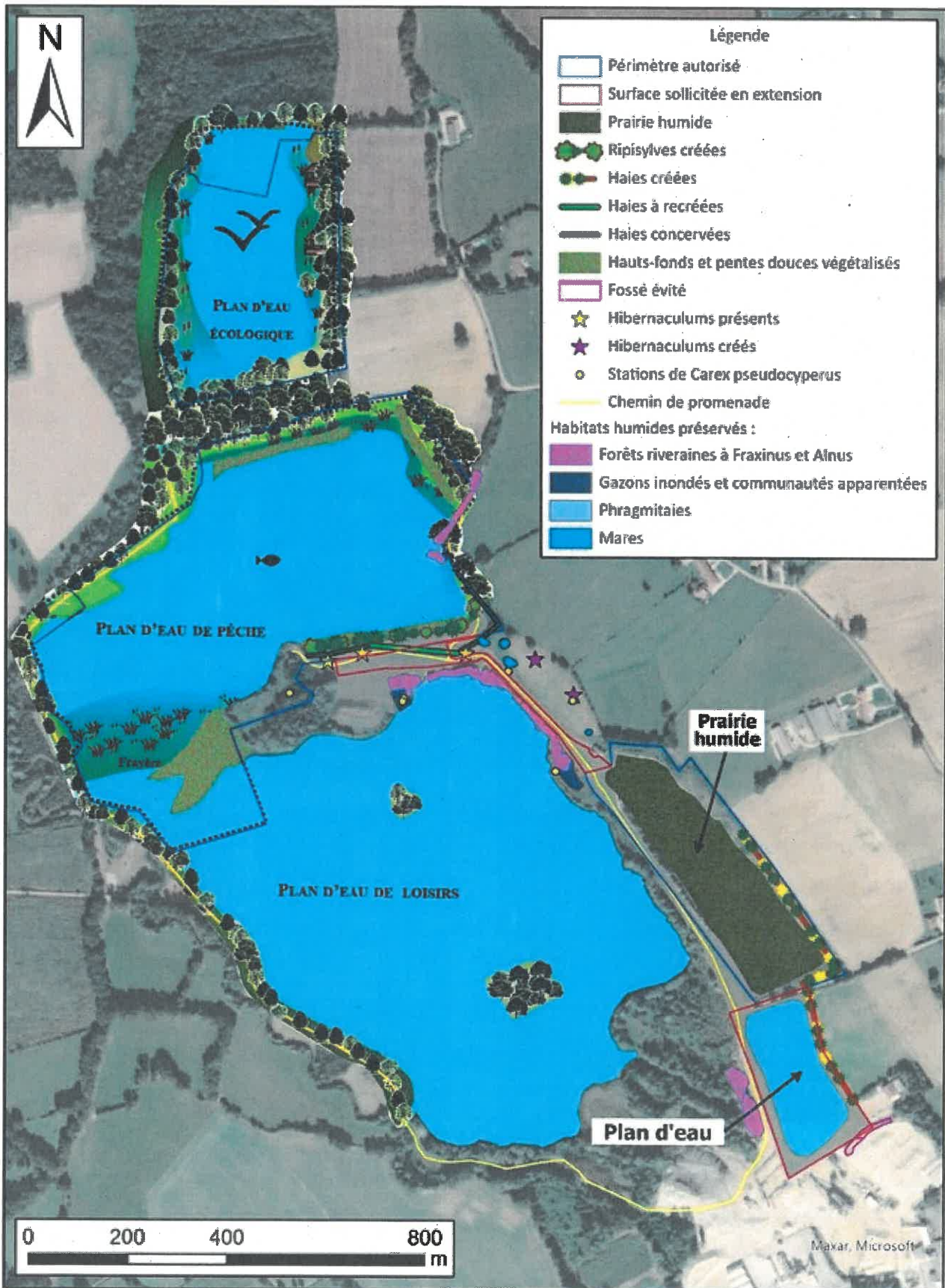
La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER

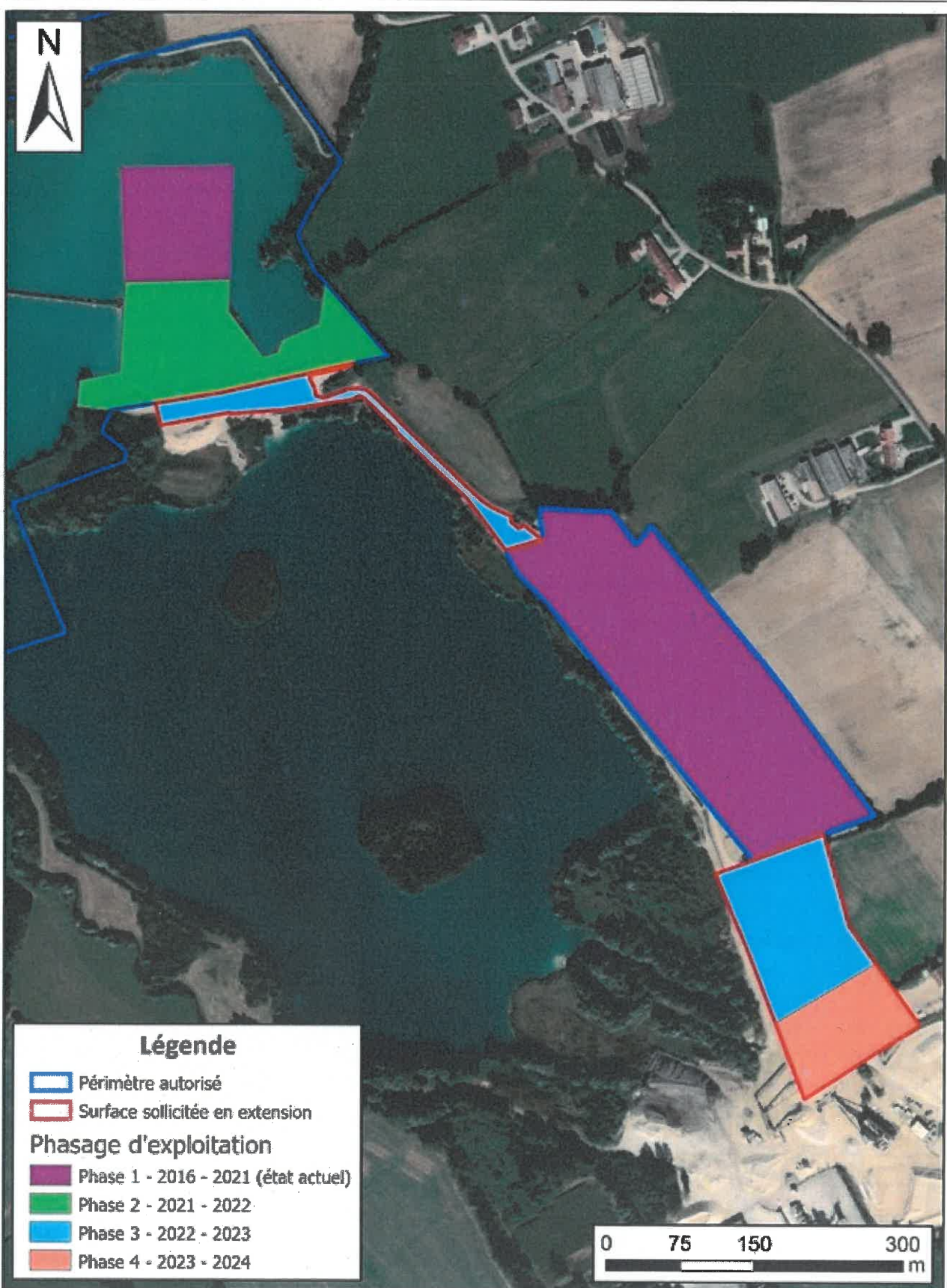
ANNEXE 1 – PLAN PARCELLAIRE



ANNEXE 2 – PLAN DE REMISE EN ÉTAT



ANNEXE 3 - PLAN DE PHASAGE



ANNEXE 4 - GARANTIES FINANCIÈRES – PHASE 2021-2024

